

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS UN DROM ANNÉE SCOLAIRE 2083 - 7084

Concernant	10	cl	ne	ici	ira	
Concernant	16	0	ay	la	11 6	

Nom: MHEL. Li

Prénom : He di

Adresse: 7 rue Victor Hug , 63510 AUZNAT

Date de naissance : 30/01/20 Nationalité : Française

Inscrit en formation de : RTS 510

N° indicatif: 463 30 6038 2

Volume horaire d'enseignement par année ou par semestre :

Nom et adresse complete de	l'organisme ou de l'entreprise d'	accueil Adresse du lieu de stage (si différent)
LAN	IONTAGNE	
S.A. au	capital de 609 706 07 4	
Siege Socia	al: 45 rue du Clas Four	
03039 CLEK	MONT-FERRAND CEDEX 2 CS 856 200 159	
Tél. 04 73 17 1	7 17 - Fax 04 73 17 17 31	
Représenté par M DURA	ND Marie	, en sa qualité de DRH
et:		, or or quanto do
La Centra national d'ansai	gnement à distance, établissen	nent public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère
de l'éducation nationale, d	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963
de l'éducation nationale, d Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « CN	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ».	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice.
de l'éducation nationale, d Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « CN	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ».	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice.
de l'éducation nationale, d Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « CN	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ».	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963
de l'éducation nationale, d Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « Ch Pour la période du	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ». 2 / 2 3 au .1 6 / o l / CI à temps complet	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice. 4 4 pour une durée totale (présence effective) de semaines:
de l'éducation nationale, d Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « Ch Pour la période du	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ». 2 / 2 3 au .1 6 / o l / CI à temps complet	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice.
de l'éducation nationale, de l'éducation nationale, de Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « CN Pour la période du	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ». ② / 2 / 2 au . 1 6 / 0 1 / 2 d temps complet au	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice. ### Proposition de la comparable de la
de l'éducation nationale, de l'éducation nationale, de Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « CN Pour la période du	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ». ② / 2 / 2 au . 1 6 / 0 1 / 2 d temps complet au	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice. 4.4 pour une durée totale (présence effective) de semaines: □ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :)
de l'éducation nationale, de l'éducation nationale, de Futuroscope Chasseneuil et ci-après dénommé le « Chasseneuil Pour la période du	le l'enseignement supérieur et cedex, représenté par son Dire NED ». 2 / 2 3 au 1 6 / 01/	de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 cteur général en exercice. ### Pour une durée totale (présence effective) de

Le CNED est un établissement public national à caractère administratif, dont la mission est de dispenser et de promouvoir un enseignement et des formations à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle continue et de l'éducation permanente, en faisant appel notamment aux technologies d'information et de communication.

Dans le cadre de la formation dispensée par le CNED, une période de formation en milieu professionnel, obligatoire, est mise en œuvre par le CNED en collaboration avec...LA.MON.T.AGNE.... (nom de l'entreprise).

Le terme de « stage » sera employé pour désigner indifféremment toute période de formation en milieu professionnel.

Le terme de « stagiaire » sera employé pour désigner la personne inscrite au CNED et accomplissant, dans le cadre de sa formation, une période de formation en milieu professionnel.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les parties signataires.





En conséquence de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit: ...

Article 1: Objet de la convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire ci-dessus désigné, d'un stage en entreprise réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé par le CNED.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

Article 2: Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de stage sont définies dans l'annexe pédagogique laquelle fait partie intégrante de la présente convention. Les modalités de prise en charge des frais afférents à la période de stage, ainsi que

les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le Directeur général du CNED ou son représentant autorisé et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Elle est également visée par le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique et du tuteur en entreprise chargés du suivi du staglaire.

La convention est ensuite adressée au staglaire ou, à son représentant légal s'il est mineur pour information.

Article 3: Statut du staglaire - droits et obligations.

Le stagiaire :

demeure durant son stage en entreprise rattaché au CNED

- reste sous l'autorité et la responsabilité du CNED

- ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, il peut prétendre à une gratification de l'entreprise ou l'organisme. Le versement de cette gratification est obligatoire dans certaines conditions précisées à l'annexe financière de la présente convention.
- ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de

l'organisme d'accueil et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle

- est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline, de durées maximales de présence, de présence de nuit, de repos quotidien, de repos hebdomadaire et de jours fériés, ou encore de de visite médicale, sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention. À ce titre, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à communiquer précisément au stagiaire toutes les règles de sécurité nécessaires au bon déroulement du stage, à la préservation des personnes et des biens. - est soumis au respect de certaines clauses du règlement intérieur définies au sein de l'annexe pédagogique.

- bénéficie, dans les mêmes conditions que les salariés, des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail en ce qui concerne la restriction des droits et libertés et la lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

- est tenu au respect du secret professionnel

peut accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2323-83 du

Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.
- est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. - ne doit pas avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi saisonnier, ou de remplacer un salarié en cas d'absence.

Article 4 : Congés et autorisations d'absence.

Le stagiaire, dont la présence au sein de l'organisme d'accueil est comprise entre 2 et 6 mois, a droit à des congès et peut bénéficier d'autorisations d'absence.

La circonstance de grossesse, de paternité ou d'adoption permet au staglaire de béné-ficier de congés et d'autorisations d'absence spéciales d'une durée équivalente à celles prévues dans le code du travail pour les salariés.
Une obligation altestée par le CNED peut également être le fondement d'une autori-

sation d'absence.

Article 5 : interruption de la période de stage- report du stage.

L'interruption du stage fiée notamment à la maladie, un accident, la grossesse, la paternité, ou encore l'adoption n'est pas un obstacle à la validation de cette période par le CNED en vue de l'obtention du diplôme. Cette circonstance s'applique également lorsque le stage est interrompu, en accord avec le CNED, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention par l'organisme d'accueil. Dans ce même objectif, une modalité alternative de validation peut être proposée au stagiaire. Les parties à la convention ont également la possibilité de convenir d'un report de la période de formation pour permettre la validation de la formation.

Article 6 : Sécurité et santé des stagiaires.

Par principe, il est interdit de confier au stagiaire des missions susceptibles de mettre en danger sa santé et sa sécurité. Néanmoins, des dérogations existent. Les activités pouvant présenter des risques sont strictement encadrées selon les dispositions ci-dessous.

Article 6-1 : Activités présentant des risques particuliers.

En application de l'article L.4154-2 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité doit bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article6-2 : Dérogation pour l'exercice de travaux interdits dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

En application des articles R.4153-38 à 52 du Code du travail, l'affectation d'un jeune mineur âgé de 15 à 18 ans sur un poste nécessitant l'exécution de travaux interdits est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de déroger par l'inspection du travail au profit de l'employeur.

La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou trayaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail, Cette dernière est

délivrée pour une durée de trois ans. L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin du stagiaire. L'exécution des travaux précités doit être encadrée par des personnes compétentes désignées comme telles dans l'autorisation,

Seul le stagiaire titulaire d'un CAP correspondant à l'activité qu'il exerce bénéficie d'une dérogation permanente d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du mèdecin du travail.

Article 6-3 : Habilitation électrique, dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

Le staglaire mineur titulaire d'un CAP correspondant aux activités qu'il exerce ou le stagiaire maieur avant à intervenir au cours de son stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doit être habilité par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer.

Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par le stagiaire préalablement à toute intervention de sa part sur les matériels en question.

Article 7 : Durée réglementaire du travail.

Le stagiaire est soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Si le stagiaire majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdornadaire effectuée lors du stage ne peut excéder les limites indiquées ci-dessus. Seul l'élève majeur autorisé par le CNED peut être incorporé à une équipe de nuit. La durée de travail du stagiaire mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Son repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours conséculifs, comprenant le dimanche sauf dérogation légale. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives pour le staglaire de moins de 16 ans et de 12 heures consécutives pour le stagiaire de 16 à 18 ans. Âu-delà de 4h30 de travail quotidien, le stagiaire mineur bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit au stagiaire de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin, et au stagiaire de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation,

Article 8: Assurances.

8-1 Assurance responsabilité civile.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée : - soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en

cas de faule imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du staglaire, - soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au staglaire.

L'État élant son propre assureur, les services ou établissements publics administratifs de l'État accueillant des stagiaires sont dispensés d'une telle souscription.
En tout état de cause, l'absence d'assurance ne saurait exonèrer l'organisme d'accueil

(public ou privé) d'une responsabilité avérée dans le cas d'un dommage survenu de son fait. Le CNED contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage. Les dommages survenant en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et lors d'activités extérieures au stage ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance souscrite par le CNED.

En conséquence, il appartient au stagiaire, ou à son représentant légal s'il est mineur, de souscrire une assurance couvrant fant les dommages qu'il pourrait causer que ceux dont il pourrait être victime.

8-2 Assurance automobile.

En cas d'utilisation par le stagiaire d'un véhicule appartenant à l'entreprise ou l'organisme d'accueil, ce dernier devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance automobile qu'il a contracté couvre le conducteur « stagiaire » pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du stage, le stagiaire n'est garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite.

Le CNED décline toute responsabilité dans le cas d'un dommage quelconque lié à l'utilisation d'un véhicule automobile appartenant au staglaire ou mis à la disposition de ce dernier par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 9 : Protection sociale du stagiaire.

Pendant la durée du stage, le stagiaire, quelle que soit sa nationalité, pris en charge par un régime de sécurité sociale français reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Le stagiaire ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médi-caux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.

Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers mais relevant d'un régime de sécurité sociale d'un pays de l'Union européenne, hors le Danemark, doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.





Les stagiaires ressortissant d'un pays tiers signataire d'un accord bilatéral avec la France, doivent se procurer auprès de leur organisme de sécurité sociale le formulaire leur permettant de se faire rembourser les soins médicaux qu'ils pourraient être amenés à accomplir sur le territoire de la France métropolitaine ou dans un Dom durant leur séjour. Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers non signataire d'un accord bilatéral avec la France et non pris en charge par un régime de sécurité sociale français, est inscrit par le chef de l'entreprise ou par le responsable de l'organisme d'accueil auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage et bénéficie de la même protection sociale que les salariés français.

Article 10 : Accidents du travail.

Article10-1 : Situation des inscrits relevant de l'enseignement scolaire et supérieur, hors inscrits relevant de la FPC

En application des articles L.412-8 et R.412-4 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre :

- -l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, -les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et
- les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionpas dans la convention de stage.

nées dans la convention de slage.
S'il est versé au stagiaire une gratification dont le montant dépasse le seuil correspondant au produit de 15 % du plafond de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, avantages en nature compris, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Celui-ci s'acquitte alors des cotisations et contributions de sécurité sociale sur le différentiel entre le montant de gratification perçu et ce seuil, et des obligations de l'employeur en matière d'accident du travail (notamment affiliation du stagiaire et versement des cotisations).

travail (notamment affiliation du stagiaire et versement des cotisations). En cas d'accident survenant au stagiaire, (quelque soit le montant de la gratification) soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la calsse d'assurance maladie dont le stagiaire retève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés. Il transmet impérativement et sans détais copie de la déclaration au CNED-Politers.

Article 10-2 : Situation des inscrits dans le cadre de la formation professionnelle

En application des articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la jégislation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre :

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, - les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et
- chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs), - les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil est tenu d'en informer le CNED sans délais.

Dès lors, le directeur général du CNED s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les iours fériés.

Article 11 : Modalités d'application de la convention.

Le CNED et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences du stagiaire) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 12 : Modalités de reconnaissance du stage.

Al'issue de la période de stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage attestant de l'accomplissement de celui-ci par le stagiaire. Ce document mentionne la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée.

Article 13: Modifications.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties.

Article 14 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée du stage définite ci-dessus. Les présentes dispositions sont également applicables aux stages effectués en tout ou en partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme, dans les conditions définies par le réglement particulier du diplôme.

Article 15: Clause suspensive.

La présente convention est expressément conclue sous la condition suspensive d'une inscription en cours de validité au CNED durant la période de stage. A défaut, le CNED le notifiera par courrier au chef d'entreprise ou au responsable de l'organisme d'accueil et la convention deviendra nulte de plein droit sans aucune indemnisation de part et d'autre.

Article 16 : Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses, notamment en cas de manquement à la discipline. Cette résiliation deviendra effective trois jours francs après l'envoi par la partie plaignante d'une tettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Le stagiaire ne peut rompre définitivement son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice à moins d'un motif légitime soumis à la seule appréciation du CNED.

Fait en trois exemplaires à : C le rent (e) saul Date : 18/11/12 Date : 18/11/

LA MONTAGNE

S A accapts do 1/3 786/5/1

Siège Social: 45 rue du Clos Four

63036 CLERMONT FERRAND CEDEX 7

RCS 865 262 589

FSL 04 73 17 17 - Fax 04 73 17 17 31

Cachel el signature obligatoires

11/

Signature obligatoire

yalérie Marchand
Responsable du département
gestion administrative, logistique et technique
de l'UO Cned Langues

Tuteur CNED (Enseignant référent)

cf annexe pédagogique

Signature obligatoire

Tuteur de stage de l'organisme

cf annexe pedagogique

Signature obligatoire





ANNEXE FINANCIÈRE

Diplôme	préparé	ou	formation	suivie:
---------	---------	----	-----------	---------

BTS SIO

NOM, PRÉNOM DU STAGIAIRE: KITELIC HES

INDICATIF: FKB BIG POBRIE

HÉBERGEMENT:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend	en charge les frais d'hébergement:	
	☐ oui ☑ non		
	Montant réel ou forfaitaire:		
RESTAURATION ¹	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend ☐ oui ☑ non	en charge les frais de restauration:	
	Montant réel ou forfaitaire:		
TRANSPORTS2:	Le stagiaire utilise : ☐ le bus	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport :	
	⊠ sa voiture ☐ le train	☐ oui ☑ non	
	autre moyen de transport (préciser) :	Montant réel ou forfaitaire :	

AUTRES FRAIS			
DE STAGE:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil pr	end en charge	
	les frais suivants :		
	Montant réel ou forfaitaire:	***************************************	
Aucun remboursemer	nt de frais de stage ne sera effectué par le C	CNED au titre de la période de stage.	
ASSURANCES:	CNED-Poitiers: assurance Maif n° 2087835 pour les activités du stagiaire liées à l'exécution du stagi		
	Entreprise ou organisme d'accueil: assuran	ce n°	
		oar le stagiaire survenant hors de l'entreprise et lors d'activités utilisation du véhicule personnel pour les besoins du stage) :	
VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ³ :	Le versement est obligatoire, mensuel et forfaitaire, si et seulement si le stage est réalisé au sein d'un organisme d'accueil privé ou public, pendant plus de deux mois consécutifs ⁴ ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Dans les autres cas, le versement d'une gratification relève du libre choix de l'organisme d'accueil.		
	Montant versé le cas échéant (en euros) : Périodicité du versement : 🔲 mensuelle	☐ au terme du stage ☐ autre :	

relatif aux congés.



En application de l'article L.124.13 du code de l'éducation, le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise d'accueil. Cette obligation n'est pas applicable aux stagiaires de la FPC.

Une partie des frais de transports publics du stagiaire doit être pris en charge par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, dans les mêmes conditions que les salariés par application de l'article L.3261-2 du code du travail. Des dispositions particulères sont applicables aux stagiaires de la FPC.

Les inscrits relevant de la FPC ne relèvent pas de ce dispositif.

La durée du stage est appréciée au regard de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil sous réserve de l'application de l'article L.124.13 du code de l'éducation relatif aux coursés.



MAIF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier prochain

Identifiant: 2087835J CNED DIRECTION GENERALE Le 31/08/2023 CNED DIRECTION GENERALE TELEPORT 2 2 BD NICEPHORE NIEPCE BP 83300 86963 CHASSENEUIL DU POITOU

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

MAIF atteste que CNED DIRECTION GENERALE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2087835J, à effet du 01/01/2023.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Platondo de la garantie "responsabilité civite"

 ☑ Dommages corporels
 30 000 000 €/sinistre

 ☑ Dommages matériels et immatériels consécutifs
 15 000 000 €/sinistre

 La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à
 30 000 000 €/sinistre

 ☑ Dommages immatériels non consécutifs
 50 000 €/sinistre

 ☑ Responsabilité civile produits y compris Intoxication alimentaire
 5 000 000 €/année d'assurance

 dont frais de retrait
 1 000 000 €/année d'assurance

 ☑ Atteintes à l'environnement
 5 000 000 €/année d'assurance

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

> Pascal DEMURGER Directeur Général MAIF

Directeur General M.

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

09 78 97 98 99 Appel non surtaxé

> MAIF Gestion spécialisée 79018 Niort cedex 9

gestlonsocletalre@malf.fr

200 avenue Salvador Allende La Frégate Niort Accueil avec ou sans rdv



Attention I Cette annexe pedagogique doll être complétée et signée par le luteur de stage en entreprise puis par le tuteur (enselgnant-référent) CNED. Elle doit ausuite être jointe à la convention de stage qui sera signée par le staglaire, puis fransmise pour signature à l'enfroprise, puis au CNED.

	ANNEX	E PÉDAGOGIQUE		
Diplôme prépar	ré ou formation suivie :	· (2)		
Nom et orénom	du stagiaire⁵: K.D.E.L.E.L.T.	H.E.D.T.		
Indiantifu	V 131 13161 13161 13181 121	. 1		
moicaur: L. E.	BOUSSEL	Scala con d		
Nom du tuteur	en entreprise	(1) 12 11 60	70	
FonctionI.A.S.	et Bare alle	Tél. C.7.s. T. 2 Tél. C.7.s. T. 2	2 · 2 Q	
Nom de l'entre	en entreprise GOUSSEL APENALL SUBJECT Prise (ou de l'organisme d'accueil) :			
Nom du tuteur	CNED ⁷ (enseignant-référent) chargé de	suivre le déroulement du stage:		
Tél.05,49,49.9	4 94			
Dates at début	et de fin de stage : 04/12/20	23 00 16/01/2024		
Dates et debut	et de iin de stage :vt			
1. Horalres jour	rnaliers du staglaire (à compléter par l'entre	eprise ou l'organisme d'accuell) :		
	Matin (de à)	Après-midi (de à)	Durée quotidienne	
Lundi	8630 à 12600	13 K 30 à 17 K00	7	
Mardi	11	71		
Mercredi	11	11	7	
Jeudi	11	11	7	
Vendredi	11.	11	7	
Samedi				
Dimanche				
Total horaire	hebdomadaire		35	
Le staglaire est au	ntorisé / n'est pas autorisé à offectuer un travail de nu ue/n'effectue pas un travail lors de jour(s) férié(s)', pr	ril, préciser les horaires	- D:::::2524::12534::12534::1	
			x 0,210,112079	
'Rayer la mention int	ue/ n'effectue pas un travail le dimanche, préciser les orde	s dates :		
Kaja la memon me	ANG.			
2. Objectifs a	ssignés à la période de stage ou de f	ormation en milieur professionnel en	lialson avec les objectifs de la	
formation:	Pe De post as so	appropriate and Po) + " < 0 \ 1	
Poris	200 21000 2 200 110	DELLE CONTROLLE	all elimor	
formation: Assurer le soepport ausqualitésateur de l'entieprise Prise en charge des tichque Contain de parc a alla butem, renouvellement de flateaux				
Activités pré	vues en milleu professionnel:	Ρ		
Janch.	isfrial patter of ele	broverment Ger Won	scensia Obereles	
Mear	ill by Chilerot le vi	ionspectacon	es Willenson	
Comnétence	s visées:	(0) . 45		
Wene	loves 10 et 11	Office 365		
Actor	Depertory ,			
/1.Z.CA	e Holov elicetory	et Intero		
3 Le nombre de stag	(/ plaires présents sur une mêmo période au sein de l'entreprise			

5 Lo nombre de stagiaires suivis sanultanément par ce tuteur au sein de l'entreprise est limité par décret.
7 Lo nombre de stagiaires suivis simultanément par l'enseignant-référent est l'inité par décret.

A STATE OF THE STA		ganisme de stage s'engage à fournir afin
4. Modalités d'évaluation de la périodo d'examen du diplome préparé :	e de stage ou de formation en milieu pro	fessionnel, en référence au réglement
	le tuteur de stage en entreprise et le tute	
Dans le cadre du stage, les tuteurs (en é organisant des points réguliers.	entreprise et le tuteur CNED, enseignant-ré	férent) s'engagent à suivre le stagiaire en
	eant :	
Section 1991 (Control of the Control of Cont		
Fait à: CLERMONT	17	1:11/2023
Fait à: CLUMENTO C	Date:	(43 1 20 8.3
Tuteur de stage de l'organisme	Stagiaire ou représentant légal	Tuteur CNED (enseignant-référent)
		1 11 1
A Cabo		
Signature obligatoire	Signature obligatoire	Signature obligatore
Olgraturo obligatorio	oignaturo timigatorio	Signature obligatore
		tage et vaut approbation de la convention de
stage afférente, signée par le staglaire,	l'entroprise et le CNED.	

☐ Appendice venant compléter l'annexe pédagogique